Image not found or type unknown

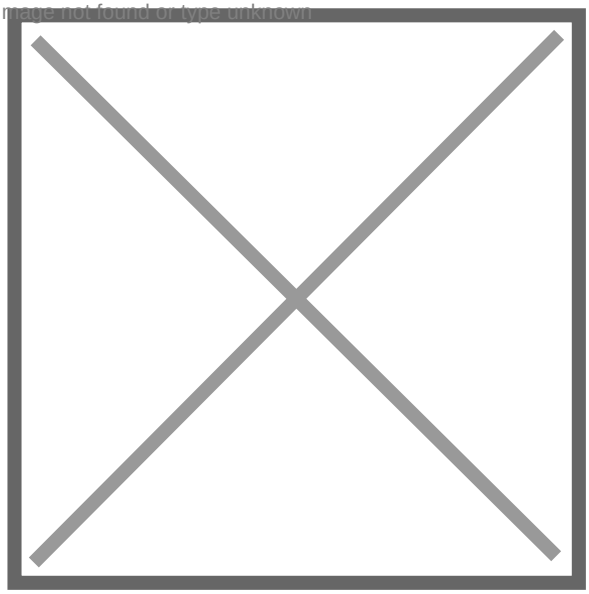

Pouvons nous tracter notre caravane

Par **daudeylr**, le **22/06/2009** à **18:10**

Bonjour,

Sur divers forum dédiés à la caravane, nous avons lu que le poids maximum tractable d'une caravane répond à la formule ptra du véhicule tracteur - ptac du véhicule tracteur = ptac max de la caravane.

Pourtant, nous avons trouvé dans le code de la route l'article r312-2 qui dit que ce qui compte, c'est le poids réel (donc à la pesée) de l'ensemble qui ne doit pas dépasser le ptra du véhicule tracteur.

S'agit il d'une réglementation s'appliquant exclusivement aux poids lourds ou cet article de loi est il aussi valable pour les particuliers et leurs caravanes.

Que se passe t-il dans la réalité en cas de contrôle par les forces de l'ordre, se fient-ils au code de la route et à la pesée de l'ensemble ou aux poids indiqués sur les cartes grises de la voiture et de la caravane ?

Merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **22/06/2009** à **23:01**

Bonjour,

Le poids en charge de la caravane + le poids en charge du véhicule tracteur = Pois total

roulant autorisé (PTRA).

Les explications sont à la fois sur http:///www.legifrance.fr et au dos de votre permis de conduire. Sachez que les FDO, à l'approche des grands départs en vacances, sortent les systèmes à pesée des essieux et cette pesée concerne tous les véhicules roulants, caravannes et véhicules-tracteurs inclus.

Par **daudeylr**, le **22/06/2009** à **23:17**

Bonsoir,

Je vous remercie de votre réponse mais alors, pouvez vous me dire à qui s'adresse l'article R312-2 du code de la route qui précise que les poids pris en compte sont les poids réels et non les poids théoriques ?

Par **citoyenalpha**, le **23/06/2009** à **13:37**

Bonjour

Vous désirez tracter une caravane avec votre véhicule.

Pour tracter, avec une voiture, une caravane dont le
P.T.A.C ne dépasse pas 750kg, le permis B est suffisant.

Pour tracter, avec une voiture, une caravane dont le P.T.A.C
dépasse 750 kg, le permis E est obligatoire si l'une des conditions suivantes est
remplie: P.T.A.C de la caravane > poids à vide de la voiture, ou
P.T.A.C de la voiture + P.T.A.C de la remorque > 3 500 kg.

En conséquence le poids à vide est utilisé par les forces de l'ordre pour vérifier que vous respectiez que la caravane déjà à vide ne dépasse pas 750 kg et ensuite si le PTAC de la caravane ne dépasse pas le poids à vide de la voiture.
Une pesée peut être ordonnée pour vérifier que le PTAC de l'ensemble du véhicule ne dépasse pas 3500 kg.

Attention enfreindre une de ses règles est considéré comme une conduite sans permis. En plus de devoir laisser la caravane sur place la rétention de votre permis B est encourue et une citation devant le tribunal correctionnel pourra être émise par le procureur.
Bonjour les vacances!!!

Restant à votre disposition

Par **daudeylr**, le **23/06/2009** à **15:10**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Mon mari posséde tous ses permis valides (excepté le permis moto !) et les deux poids a vides cumulés de la voiture et de la caravane ne dépassent pas le ptra de la voiture.

Donc, si je m'en refère à l'article R312-2 et à vos dires, nous pouvons tracter la caravane à condition bien sur de respecter les restrictions d'usage (pas de dépassement de charge de chaque véhicule et les rapports charges caravane et charge du vehicule cités dans le meme article) ?

Veuillez excuser mon insistance mais on lit tellement de choses contradictoires partout que du coup, on ne sait plus a quel saint se vouer !!!

Merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **23/06/2009** à **15:28**

Tout à fait.

Si votre mari possède le permis adéquate pas de soucis à se faire.

Veillez simplement à ne pas surcharger vos véhicules et à vérifier la pression des pneus avant votre départ pour éviter l'éclatement.

Restant à votre disposition.

Par **daudeylr**, le **23/06/2009** à **16:01**

merci, merci, merci !!!!!

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés